

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 707

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer le mot :

« quelconque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.